



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 26/05/2016  
Reçu en préfecture le 26/05/2016  
Affiché le 27 mai 2016  
ID : 056-215601626-20160526-DB201605191B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Jeudi 19 mai 2016

**COMPTE RENDU DE DELEGATION - INFORMATION AFFAIRE JURIDIQUE :**  
**ANNULATION D'UNE REQUETE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF : PARTICIPATION AUX**  
**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, David DREGOIRE, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Dominique QUINTIN, Martine YVON, Dominique DAUGES, Bernard CLERGEON, Anne-Valerie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Pierre-Yves CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

**Absents excusés avant donné pouvoir :**

Isabelle LE RIBLAIR à Teaki DUPONT, Dominique SAURAY à Michel ROUALO, Jean-Luc MADÈC à Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN à Hélène BOLEIS, Katherine GIANNI à Philippe DONIES, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Nolwenn DELALEE à Daniel LE LORREC.

**Absent :**

Loïc Tonnerre

Secrétaire de séance : Bernard CLERGEON

Présents : 25  
Absent : 01  
Pouvoirs : 07

**DIRECTION DES RESSOURCES**

**COMPTE RENDU DE DELEGATION - INFORMATION AFFAIRE JURIDIQUE :**  
**ANNULATION D'UNE REQUETE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF : PARTICIPATION AUX**  
**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS**

Rapporteur : Antoine Goyer

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 déléguant des attributions du Conseil municipal au Maire.

En application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités, le Maire est autorisé à ester en justice au nom de la commune.

Le Conseil municipal est informé des suites données à l'affaire suivante :

Monsieur Loïc TONNERRE C/ délibération en date du 4 juillet 2013 du conseil municipal de Ploemeur, relative aux participations aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1er degré du territoire sous contrat d'association, pour l'année scolaire 2013-2014 – requête n°1303141

Monsieur Loïc TONNERRE a déposé une requête devant le tribunal administratif de Rennes le 30 août 2013 demandant :

- d'annuler pour excès de pouvoir la délibération en date du 4 juillet 2013 du conseil municipal de Ploemeur, relative aux participations aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1er degré du territoire sous contrat d'association, pour l'année scolaire 2013-2014
- qu'il soit enfin mis à la charge de la commune la somme de 300 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Monsieur TONNERRE a soutenu devant le juge que :

- le Conseil municipal n'était pas compétent pour délibérer sur la contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2013-2014, sans le faire également pour les années scolaires antérieures ;
- la délibération est entachée d'un défaut de motivation ;
- elle est entachée d'erreur de droit et de détournement de pouvoir.

Par un acte enregistré le 5 mars 2016, Monsieur TONNERRE a déclaré se désister purement et simplement de sa requête.

Par jugement du 14 avril 2016 notifié à la commune le 18 avril 2016, le tribunal a donné acte du désistement de la requête de Monsieur TONNERRE.

Envoyé en préfecture le 26/05/2016  
Reçu en préfecture le 26/05/2016  
Affiché le **27 MAI 2016**  
ID : 056-215601626-20160526-DB201605191B-DE

**Vu la présentation des dossiers en commission « finances et ressources humaines » du 9 mai 2016 ;**

**Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**» PREND ACTE des informations**

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme

  
**Ronan LOAS,**  
**Maire**

